



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 02/08/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 août 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme COURROS), DUBUN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUBUN), DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etaient absents non excusé : Mmes DARGELOSSE, CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°3-1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – Tableau des effectifs – Création de 2 postes temporaires d'adjoint d'animation - article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 -

Monsieur le Maire de TARTAS expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Education Association Sport Animation (EASA) pour la période du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019.

Après avis des instances paritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : EASA.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer :
 - . les fonctions d'animations sur le groupe scolaire, le centre de loisirs,
 - . des missions complémentaires sur l'espace Ados,
 - . des missions complémentaires d'animation et de suivi en faveur des jeunes et des associations
- que le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, échelle C1, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.